

*Le Président*

Jean-Baptiste MANCHON  
19, rue Sadi-Carnot  
92320 Chatillon  
[yanrene@orange.fr](mailto:yanrene@orange.fr)

à Monsieur Emmanuel MACRON  
Président de la République Française  
Palais de l'Élysée  
55 rue du Faubourg Saint-Honoré  
75008 PARIS

Jeudi 30 avril 2020

**Objet :** Demande des familles catholiques des Hauts-de-Seine de pouvoir exercer librement leur culte à partir de la date du 11 mai annoncée comme celle du début du déconfinement.

Monsieur le Président de la République,

En tant que président de la Fédération Départementales des Associations Familiales Catholiques des Hauts-de-Seine, je me fais l'écho de nos nombreuses familles adhérentes qui souffrent de ne pouvoir, dans une période aussi critique où la mort s'est rappelée au quotidien des familles, avoir accès aux sacrements de l'Eglise et au soutien des communautés paroissiales. En tant que catholique, vous savez qu'assister à la messe à la télévision ne remplacera jamais la présence physique auprès du Christ, réellement présent dans l'hostie consacrée et le tabernacle. Et le pape François que vous semblez apprécier, rappelle dans son homélie du 17 avril 2020 :

*« Attention à ne pas virtualiser l'Eglise, à ne pas virtualiser les sacrements. Le peuple de Dieu est concret. Une familiarité sans communauté, une familiarité sans le Pain, une familiarité sans Eglise [...] une familiarité seulement pour moi, détache du peuple de Dieu. C'est vrai qu'en ce moment nous devons user de cette familiarité avec le Seigneur de cette façon, mais pour sortir du tunnel, pas pour y rester. »*

Vous comprenez bien que les familles catholiques ne peuvent continuer à être écartées de l'accès aux sacrements et aux prêtres de leur diocèse, comme l'a encore vigoureusement affirmé, en réaction aux décisions annoncées par votre Premier Ministre à l'Assemblée Nationale, le 28 avril dernier, l'évêque de Nanterre, Monseigneur Rougé.

Par ailleurs, je me permets très respectueusement, de vous rappeler que, selon l'article 2 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen qui a valeur constitutionnelle puisque ce texte fait partie du préambule de la Constitution de la V<sup>e</sup> République : *« le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme ; ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression »*. Je ne vous cache pas que différer davantage encore la possibilité de suivre des messes, d'aller se confesser, de célébrer des mariages (en petit comité) et des baptêmes, etc. risque d'être perçu par un nombre de plus en plus important de nos contemporains comme de l'oppression et une atteinte inadmissible à la liberté religieuse pourtant affirmée par la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905 dans son article 1 : *« La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes [...] »*.



## FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES CATHOLIQUES DES HAUTS-DE-SEINE

92

(AFC92)

**Aussi, je vous remercie, Monsieur le Président, de bien vouloir permettre aux catholiques français d'exercer à nouveau leur culte librement, dans des conditions sanitaires acceptables, conformes aux dispositions proposées par la Conférence des Evêques de France à Monsieur le Premier Ministre.**

Vous remerciant par avance pour la bienveillance avec laquelle vous voudrez bien accueillir cette requête, veuillez agréer, Monsieur le Président, mes très respectueuses salutations.

Jean-Baptiste MANCHON